



Assemblée générale

Distr. générale
12 avril 2019
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 30^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 mars 2019, à 10 heures

Président : M^{me} Bird (Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Terzi

Sommaire

Point 135 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat
de l'Organisation des Nations Unies*

Point 142 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019
(*suite*)

*Prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 :
Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe
syrienne*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 135 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/73/688, A/73/688/Corr.1 et A/73/800)

1. **M. Guazo** (Directeur de la Division des finances, Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget), présentant le huitième rapport du Secrétaire général sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : renforcement du système dans le cadre du nouveau modèle de gestion (A/73/688 et A/73/688/Corr.1), explique que le rapport contient des informations sur les trois priorités essentielles à un renforcement plus rapide et durable du dispositif d'application du principe de responsabilité dans le cadre du nouveau modèle de gestion à savoir l'amélioration des mécanismes de délégation de pouvoirs, le renforcement de l'application de la gestion axée sur les résultats et la création de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité.

2. Le 1^{er} janvier 2019, le Secrétaire général a mis en place un dispositif révisé de délégation des pouvoirs visant à améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité et à rapprocher la prise de décisions des lieux d'intervention en décentralisant l'autorité jusque-là exercée par le Siège ou d'autres bureaux centralisés. Un plus grand pouvoir de décision sur les questions financières, les effectifs, la gestion des biens et les achats a ainsi été conféré aux entités auxquelles de nouveaux pouvoirs ont été délégués. En outre, un dispositif d'application du principe de responsabilité visant à contrôler l'exercice des pouvoirs de décision délégués a été mis en place.

3. Le renforcement de la gestion axée sur les résultats, autre priorité de la réforme de la gestion, est essentiel pour que l'Organisation adopte une culture du résultat. À cette fin, le Secrétaire général a créé une équipe spécialement chargée de la gestion axée sur les résultats au sein de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. Cette équipe collaborera avec les divers départements, bureaux et missions afin de veiller à ce que les résultats attendus soient pris en compte dans les documents de planification et communiqués aux États Membres et autres parties prenantes, de manière à ce que les documents de planification et de budgétisation

concernant l'ensemble de l'Organisation, les contrats de mission des hauts fonctionnaires et les plans de travail individuels des membres du personnel soient étroitement associés.

4. La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité doit contribuer à renforcer l'application du principe de responsabilité en fournissant des orientations et un appui aux cadres pour leur permettre de mieux appliquer la gestion axée sur les résultats, et aider les entités à intégrer le modèle des trois lignes de maîtrise des risques dans les procédures de gestion du risque institutionnel, en contrôlant l'exercice des pouvoirs délégués et en fournissant des orientations sur la conduite des auto-évaluations. En outre, la Division utilisera l'analyse de données pour éclairer la prise de décisions et améliorer la transparence des résultats.

5. Le rapport fait également le bilan de l'application du principe de responsabilité au Secrétariat quant aux six composantes du dispositif, y compris les avancées enregistrées au cours de la période considérée et les principaux résultats escomptés. Ses trois annexes présentent un aperçu de l'état de l'application des recommandations des organes de contrôle, un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, et un bilan de l'application de la résolution 72/303 de l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un dispositif d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

6. **M. Terzi** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/73/800), souligne que celui-ci se félicite des efforts faits pour renforcer la clarté du rapport annuel et encourage le Secrétaire général à continuer d'améliorer sa présentation.

7. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale renouvelle sa demande concernant l'enrichissement du contenu des futurs rapports, considérant que l'ajout d'informations sur les tendances relatives à la performance et au respect du principe de responsabilité dans le Secrétariat permettra d'évaluer si ce dernier fait des progrès et est véritablement comptable de son action vis-à-vis des États Membres.

8. En ce qui concerne le nouveau système de délégation de pouvoirs inauguré le 1^{er} janvier 2019, le Comité consultatif a formulé des observations et des recommandations sur un grand nombre de questions concernant notamment les critères appliqués à la procédure d'évaluation des capacités, la sous-délégation

et le retrait de délégation de pouvoirs, et la nécessité d'améliorer le cadre initial de gestion des résultats.

9. Le Comité consultatif compte que des assurances seront données à l'Assemblée générale sur la mise en place des garanties requises afin de veiller à un usage responsable de la délégation de pouvoirs et à une bonne gestion des ressources dans le cadre du nouveau modèle de gestion. Il attend avec intérêt de recevoir les observations du Comité des commissaires aux comptes concernant les contrôles financiers internes dans le cadre des prochains rapports de ce dernier sur les états financiers de l'Organisation des Nations Unies et des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

10. Pour ce qui est de la gestion axée sur les résultats, le Comité recommande que l'Assemblée générale invite le Secrétaire général à lui fournir des informations concrètes et des exemples d'amélioration résultant de l'exécution du plan d'application de la gestion axée sur les résultats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

11. S'agissant de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, le Comité souligne que la mise en place de structures d'appui et de contrôle pleinement opérationnelles est un préalable indispensable à la délégation de pouvoirs aux responsables d'entité. Il compte que, dans son prochain rapport, le Secrétaire général fournira des informations détaillées sur les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la mise en place opérationnelle de la Division.

12. Le Comité consultatif souligne l'importance de la fonction de gestion des risques dans le cadre du nouveau dispositif de délégation de pouvoirs, étant donné que l'accent n'est plus mis sur les contrôles ex ante mais sur la conformité ex post. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans l'intégration de l'appropriation et de la gestion des risques dans les entités du Secrétariat.

13. S'agissant des contrats de mission des hauts fonctionnaires, le Comité estime que les données provenant des différents contrats de mission pourraient être analysées afin de dresser un tableau de la situation et de l'évolution de la performance et de l'application du principe de responsabilité dans les départements, puis être regroupées afin d'offrir un aperçu de la performance et de l'application du principe de responsabilité dans l'ensemble du Secrétariat.

14. Le Comité compte que l'obligation de présentation d'une déclaration signée relative au contrôle interne pourra être entièrement respectée d'ici au premier

trimestre de 2021, comme prévu et sans nouveaux retards.

Point 142 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*) (A/73/665 et A/73/665/Add.1)

15. **La Présidente** appelle l'attention sur la note du Secrétaire général communiquant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies » (A/73/665 et A/73/665/Add.1).

16. **M^{me} Cronin** (Corps commun d'inspection), présentant le rapport du CCI intitulé « Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies » (JIU/REP/2018/4), fait savoir que l'étude a été menée à la suite de la révision de la circulaire du Secrétaire général relative à la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés (ST/SGB/2017/2/Rev.1) et en réponse à une proposition d'une organisation participante.

17. Ces dernières années, un certain nombre de lanceurs d'alerte employés par des organismes des Nations Unies ont choisi de rendre publics les abus qu'ils dénonçaient, pour différentes raisons parmi lesquelles l'impression que leur premier signalement n'avait pas fait l'objet d'une réponse adaptée, ou la crainte de subir des représailles. De telles affaires montrent que les politiques et pratiques en vigueur ne sont pas à la hauteur des normes qu'il conviendrait de respecter en matière de responsabilité.

18. L'examen avait pour objectifs de définir les meilleures pratiques à mettre en place en matière de protection contre les représailles, de passer en revue les processus et procédures permettant d'appliquer ces politiques et d'évaluer le degré d'indépendance des fonctions devant appuyer cette mise en œuvre, ainsi que d'identifier les besoins sous-jacents afin de créer une culture de la responsabilité, et notamment de donner l'exemple au plus haut niveau. Dans le cadre de cette étude, le Corps commun d'inspection a analysé les politiques, les réponses à un questionnaire, un ensemble de données et la documentation provenant de ses 28 organisations participantes. En outre, il a mené des entretiens avec plus de 400 parties prenantes, organisé des groupes de discussion et procédé à une enquête mondiale auprès des fonctionnaires.

19. Cinq conclusions principales ressortent de cette étude : aucune organisation n'a élaboré une politique de

protection des lanceurs d'alerte qui satisfasse pleinement à tous les critères des meilleures pratiques ; les fonctions clés appuyant la mise en œuvre des politiques de protection contre les représailles ne sont pas toujours d'une totale indépendance ; les procédures de signalement et de traitement des plaintes sont vagues, peu claires et longues ; la mauvaise gestion des affaires, la crainte de représailles et les risques courus par le dénonciateur contribuent au sous-signalement ; le personnel de direction des organisations se doit de développer et d'entretenir une culture de la responsabilité et de l'intégrité.

20. Sur la base de ces constatations, le Corps commun d'inspection a formulé 11 recommandations, 2 à l'intention des organes délibérants et 9 à celle des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies. Les organes délibérants devraient adopter les mesures nécessaires pour que les politiques relatives aux manquements et aux actes de représailles prévoient des canaux par lesquels il est possible de formuler, aux fins d'une enquête, des allégations concernant les manquements des chefs de secrétariat et d'autres détenteurs de fonctions clés et devraient exiger des chefs de secrétariat qu'ils garantissent l'indépendance de ceux qui exécutent ces fonctions clés.

21. Les organes délibérants doivent également faire comprendre aux chefs de secrétariat qu'il est important de mettre en œuvre rapidement les neuf recommandations qui leur sont adressées. Parmi celles-ci, il est demandé d'actualiser les politiques relatives à la protection contre les représailles en les alignant sur les pratiques de référence ; de veiller à ce que des mécanismes extérieurs et indépendants d'examen des recours dans les affaires de représailles soient en place ; de mettre au point des outils de communication expliquant ce qui constitue une faute et un acte de représailles, ainsi que les modalités et les canaux de signalement et les services chargés de recueillir les signalements de manquements et de représailles ; d'élaborer des procédures normalisées permettant de protéger en amont les personnes qui ont effectivement signalé des manquements ; d'élaborer des procédures normalisées de traitement des affaires de représailles ; de prévoir des canaux de signalement anonyme ; de diffuser dans la sphère publique des rapports annuels sur les cas de manquements et de représailles ; de dispenser une formation aux superviseurs et aux cadres sur la manière de donner suite aux signalements de manquements et de représailles ; de procéder périodiquement à des enquêtes auprès du personnel sur les questions de responsabilité et d'intégrité.

22. Le Corps commun d'inspection constate avec satisfaction que le Conseil des chefs de secrétariat a

accueilli favorablement certaines de ses recommandations et reconnu l'intérêt des informations rassemblées dans le rapport. Toutefois, les vues exprimées à l'occasion de cette étude par les organisations participantes ne concordent pas avec la note du Secrétaire général faisant état de ses observations et de celles du CCS (A/73/665/Add.1). En outre, la note contient des erreurs factuelles.

23. Il est notamment regrettable, au paragraphe 8 de la note, qu'il soit mentionné que le rapport du CCI attribue beaucoup d'importance aux déclarations de prétendus lanceurs d'alerte dont les allégations, après examen minutieux et approfondi, ont été jugées sans fondement. Cette affirmation laisse entendre que le CCI a communiqué l'identité de ces personnes aux organisations participantes, ce qui est inexact et trompeur. Dans son rapport, le CCI a clairement souligné la nécessité de protéger l'identité et l'anonymat des dénonciateurs. L'examen a porté sur un ensemble de données et les 11 recommandations résultent de l'analyse de données provenant d'au moins deux sources différentes. Aucune recommandation ne se fonde sur un cas particulier.

24. Le Corps commun a écrit au secrétariat du CCS pour lui demander de préciser ses déclarations et de corriger les erreurs factuelles figurant dans la note du Secrétaire général, mais celui-ci lui a répondu que le contenu et la signification de la note resteraient inchangés. Cette déformation des travaux du Corps commun – qu'elle soit délibérée ou non – est susceptible de porter gravement atteinte à sa réputation en tant qu'organe de contrôle indépendant respectueux de l'anonymat de ses parties prenantes. Si cette déformation visait à discréditer certaines conclusions du rapport, il conviendrait de noter qu'elles ne sont pas propres au Corps commun.

25. En effet, elles sont très proches des constatations et conclusions auxquelles ont abouti trois enquêtes récentes menées auprès du personnel : l'Enquête sur la motivation du personnel des Nations Unies, l'Enquête auprès des fonctionnaires sur les discriminations, le harcèlement sexuel, le harcèlement et les abus d'autorité, et Espace sûr : enquête sur le harcèlement sexuel sur notre lieu de travail. En réponse aux résultats de l'enquête Espace sûr, le Secrétaire général a déclaré que l'Organisation devait faire davantage, susciter un changement institutionnel et favoriser la création d'un environnement de travail accueillant et exempt d'abus de pouvoir, où le principe de responsabilité s'applique à tous, et où personne n'a à craindre de représailles.

26. En réalisant cette étude, le Corps commun d'inspection a cherché à dépasser les simples

constatations et conclusions de ce type d'enquête – à savoir que les fonctionnaires n'ont pas confiance dans les dispositifs et les personnes chargés de traiter les signalements de manquements, et craignent les représailles s'ils les signalent – en recommandant des mesures qui pourraient et devraient être prises pour en « faire davantage », selon l'expression du Secrétaire général.

27. **M^{me} Pietracci** (Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), présentant la note du Secrétaire général communiquant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies » (A/73/665/Add.1), déclare que les organismes du système des Nations Unies accueillent avec satisfaction le rapport du CCI ainsi que les constatations qu'il contient et se félicitent des informations précieuses et des données utiles qui y figurent. Les entités approuvent la plupart des recommandations formulées dans le rapport, mais soulignent que la suite qu'elles y donneront sera subordonnée aux crédits qui leur seront consacrés dans les futurs cycles budgétaires.

28. Si les bonnes pratiques et approches mentionnées dans le rapport sont intéressantes, elles devront néanmoins être adaptées en fonction des spécificités et besoins de chaque organisation, le traitement des manquements n'étant pas le même dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'examen aurait pu s'accompagner d'une analyse plus poussée des causes profondes des difficultés rencontrées pour protéger les lanceurs d'alerte dans le système des Nations Unies. Ces difficultés sont étroitement liées à des questions d'harmonisation et de mise en œuvre des politiques, tant à l'échelle des entités qu'entre elles.

29. Les entités font remarquer que le rapport aurait pu traiter davantage des structures institutionnelles et des structures de gouvernance de chacune d'entre elles et ainsi offrir une meilleure présentation des outils juridiques et administratifs internes mis à la disposition des fonctionnaires et autres requérants pour que justice leur soit rendue. Les petites entités, en particulier celles qui n'ont pas de déontologie ou d'ombudsman, estiment qu'il sera difficile de donner suite aux recommandations formulées du fait des délais impartis et des ressources à mobiliser.

30. Dans sa lettre au secrétariat du CCS, le Corps commun d'inspection a demandé que le CCS corrige et clarifie certains paragraphes de la note du Secrétaire

général dans lesquels, selon les inspecteurs du CCI, figureraient des erreurs factuelles susceptibles d'être préjudiciables au Corps commun d'inspection, à la crédibilité de son rapport et à la protection des principaux informateurs qui ont participé à l'étude sous condition d'anonymat absolu. À l'issue d'une discussion approfondie entre le secrétaire du CCS et le Corps commun d'inspection, il a été convenu que la lettre du CCI serait distribuée par le secrétariat du CCS à toutes les organisations membres, en les invitant à examiner les préoccupations exprimées par le CCI et à y répondre le cas échéant.

31. Dans le délai de deux semaines imparti pour présenter les réponses, le secrétariat du CCS n'a reçu aucune demande de révision de la part des organisations membres, à l'exception d'une note appelant son attention sur le placement erroné du paragraphe 33, qui devrait en fait s'insérer entre les paragraphes 29 et 30. Le secrétariat du CCS a transmis les résultats de la consultation au CCI et le contenu de la note est resté inchangé.

32. **M^{me} Tarbush** (Observatrice de l'État de Palestine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que, dans sa résolution 72/303, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et que le Secrétaire général est responsable devant tous les États Membres des résultats obtenus par le Secrétariat, et a souligné que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier des plus hauts responsables. Le Groupe espère que le huitième rapport du Secrétaire général, qui sera examiné avec soin par le Groupe, répond aux demandes formulées dans la résolution 72/303.

33. Le Groupe est heureux de noter que des progrès ont été accomplis dans les trois domaines prioritaires considérés comme inhérents au renforcement du dispositif d'application du principe de responsabilité dans le cadre du nouveau modèle de gestion, et souscrit aux observations du Comité consultatif concernant ces domaines. Il souhaite en savoir davantage sur l'appui spécialisé que la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité fournira aux membres du personnel d'encadrement et d'exécution pour les aider à comprendre ce que l'on attend d'eux à l'égard de la gouvernance, des politiques, des risques et des dispositifs de contrôle interne.

34. Le Groupe remarque que le rapport comprend une nouvelle section faisant le bilan des progrès accomplis

en matière d'application du principe de responsabilité au Secrétariat quant aux six composantes du dispositif d'application de ce principe, à savoir la Charte de l'Organisation des Nations Unies, les documents relatifs à la planification des programmes et au budget de l'Organisation, les résultats et la performance, le dispositif de contrôle interne, les normes de déontologie et l'intégrité, et les fonctions de contrôle. Il demeure préoccupé par l'absence d'informations sur l'état de l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux questions administratives et budgétaires, étant donné que ces informations sont un élément essentiel du dispositif d'application du principe de responsabilité.

35. S'agissant du système d'évaluation et de notation des fonctionnaires et de la mise en œuvre d'un système efficace d'incitations à la bonne performance, de mesures correctives en cas de performance insatisfaisante et de sanctions en cas de conduite répréhensible ou de faute professionnelle, le Groupe souligne la nécessité de prendre des mesures pour garantir des évaluations plus crédibles, et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur la mise en œuvre des principes et des directives relatifs à l'évaluation et à la gestion de la performance et à la prise en compte de différents niveaux de performance, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution [72/255](#).

36. Le Groupe salue les efforts faits pour consolider le système des contrats de mission des hauts fonctionnaires, qui est un élément essentiel du dispositif d'application du principe de responsabilité, et attend avec intérêt d'en savoir plus sur ces efforts. S'agissant du module de gestion des subventions d'Umoja, le Groupe cherchera à obtenir des informations supplémentaires concernant la fonctionnalité permettant de créer des modèles d'accords types, dans lesquels figureront des dispositions relatives à la lutte contre la corruption et la fraude. Il partage l'avis du Comité consultatif au sujet de l'importance de la fonction de gestion des risques dans le cadre du nouveau dispositif de délégation de pouvoirs, et attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport du Secrétaire général, des informations détaillées sur les conclusions et les résultats de la deuxième estimation des risques qui sera menée à l'échelle du Secrétariat.

37. Comme l'a fait remarquer le Comité consultatif, l'Assemblée générale, dans sa résolution [72/303](#), a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire appliquer les dispositions du dispositif de lutte contre la fraude et la corruption. En effet, la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle est un élément essentiel du dispositif d'application du principe

de responsabilité. La mise en place d'un dispositif efficace et efficient à l'échelle du Secrétariat renforcera le sens des responsabilités à tous les niveaux et contribuera à améliorer la gestion des ressources financières et humaines. Étant donné que celle-ci est toujours en cours, des rapports annuels devront continuer d'être présentés à l'Assemblée.

38. **M. De Preter** (Observateur de l'Union européenne), prenant également la parole au nom des pays candidats (Albanie, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie et Turquie), du pays membre du processus de stabilisation et d'association, la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'au nom de la République de Moldova et de l'Ukraine, fait observer que le respect du principe de responsabilité par les fonctionnaires et leurs supérieurs est la pierre angulaire du programme de réforme du Secrétaire général.

39. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale s'est déclarée favorable à ce que la réforme aboutisse à une transformation de l'Organisation, pour assurer une meilleure exécution des programmes et des mandats, grâce au renforcement des structures d'appui et à une décentralisation plus rationnelle, qui s'accompagneraient d'une évolution générale de l'exercice de l'autorité et de la culture institutionnelle. En outre, elle est convenue que les cadres devraient se voir confier davantage de responsabilités et que l'application du principe de responsabilité devrait être renforcée. Félicitant le Secrétaire général des progrès réalisés à ce jour, M. De Preter déclare que l'Union européenne continuera de l'appuyer dans ses efforts pour créer une culture de la responsabilité, de la transparence et du changement sous l'impulsion énergique du personnel de direction.

40. Les membres de l'Organisation doivent observer les normes de conduite les plus strictes, agir avec professionnalisme et avoir le sens des responsabilités. L'Union européenne se félicite de la mise en place de structures et de systèmes qui constituent la base d'un dispositif solide d'application du principe de responsabilité. Si des progrès ont été accomplis dans trois domaines prioritaires, le Secrétaire général devrait accélérer l'exécution des mesures de réforme en général.

41. Outre la nécessité d'améliorer les procédures, il faut que la culture institutionnelle change. L'Organisation des Nations Unies doit continuer d'œuvrer à la prévention et la répression des manquements. Pour l'Union européenne, veiller à ce que le personnel observe les normes de conduite les plus strictes et reste fidèle aux principes de base de l'Organisation est une priorité. Il est essentiel de mettre

en place un système solide et global de lutte contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, axé sur la prévention et l'obligation de rendre des comptes.

42. À cet égard, l'Union européenne accueille avec satisfaction le rapport du Corps commun d'inspection. L'Organisation des Nations Unies doit faire davantage pour assurer une réelle protection aux lanceurs d'alerte et leur éviter les actes de représailles. Il est indispensable de restaurer la confiance du personnel de l'Organisation pour créer une véritable culture de la responsabilité.

43. **M. Wanner** (Suisse), s'exprimant également au nom du Liechtenstein, dit que les deux délégations souscrivent pleinement à la proposition du Secrétaire général de faire évoluer le modèle de gestion. L'Assemblée générale a souligné que le principe de responsabilité était au centre de la réforme de la gestion. Le Liechtenstein et la Suisse saluent donc les propositions du Secrétaire général qui visent à renforcer davantage le dispositif d'application du principe de responsabilité de l'Organisation.

44. Les membres du personnel doivent être dotés des moyens de s'acquitter de leurs fonctions. Il conviendrait de déléguer davantage de pouvoirs aux cadres et aux fonctionnaires, qui doivent rendre compte de leurs décisions, de leurs résultats et de leur comportement. L'alignement des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités est au cœur de la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Le Liechtenstein et la Suisse se félicitent des progrès accomplis à ce jour et invitent le Secrétaire général à poursuivre ses efforts. La Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité jouera un rôle important dans la gestion et la supervision du dispositif d'application du principe de responsabilité en contrôlant l'exercice des pouvoirs décisionnels délégués et en veillant à ce que le dispositif soit uniformément appliqué dans l'ensemble du Secrétariat.

45. Afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter de ses mandats, la gestion axée sur les résultats doit être renforcée. L'équipe spécialement chargée de la gestion axée sur les résultats, au sein de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité, doit appuyer les mesures prises par le Secrétariat pour intégrer ce modèle de gestion dans les activités quotidiennes du personnel. Suivant la recommandation du Comité consultatif, le Secrétaire général devrait fournir à l'Assemblée générale des informations concrètes et des exemples d'amélioration résultant de l'application de la gestion axée sur les résultats.

46. Le Liechtenstein et la Suisse saluent l'action engagée par le Secrétaire général pour promouvoir l'intégrité et faire respecter les normes déontologiques à l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général devrait continuer de prendre les mesures appropriées pour protéger les lanceurs d'alerte des représailles et prévenir le harcèlement sexuel, l'exploitation et les mauvais traitements.

47. **M^{me} DiGiacomo** (États-Unis d'Amérique) rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/266 B, a souligné que le principe de responsabilité est au centre de la réforme de la gestion, qu'une culture de la responsabilité repose sur le personnel de direction, et qu'un dispositif efficace d'application du principe de responsabilité est essentiel à la bonne gestion de l'Organisation. Sa délégation appuie les mesures prises par le Secrétaire général pour renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité du système des Nations Unies en améliorant la transparence, en renforçant le contrôle et en faisant coïncider autorité et responsabilité.

48. La délégation américaine juge encourageants les progrès accomplis jusqu'à présent, comme le note le Secrétaire général dans son huitième rapport, ainsi que les actions entreprises pour faire évoluer la culture de l'Organisation vers une culture du résultat. L'amélioration des dispositifs d'application du principe de responsabilité réduirait les risques institutionnels en permettant au personnel d'encadrement d'identifier les domaines qui posent problème et en fournissant une feuille de route pour des mesures d'amélioration et de prévention. À cet égard, la gestion axée sur les résultats est indispensable.

49. Les États-Unis appuient les actions engagées par le Secrétaire général pour mettre en œuvre le dispositif révisé de délégation de pouvoirs. Pour assurer son succès, l'Organisation doit mettre au point des orientations, un contrôle et un appui appropriés. La création de la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité est un élément important du dispositif d'application du principe de responsabilité. La Division a un rôle clef à jouer dans les domaines du contrôle et de la planification à l'échelle du Secrétariat.

50. La délégation américaine accueille avec satisfaction le rapport du Corps commun d'inspection et attend avec intérêt d'examiner les recommandations qu'il contient. Le Gouvernement américain reste déterminé à doter l'Organisation des Nations Unies de politiques efficaces aux fins de protéger les lanceurs d'alerte contre les représailles.

Point 136 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (suite)

Prévisions révisées du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 : Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne (A/73/729 et A/73/799)

51. **M. Guazo** (Directeur de la Division des finances, Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées concernant les chapitres 27 (Aide humanitaire) et 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui a trait au Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne (A/73/729), rappelle que le Mécanisme a été créé en application de la résolution 2165 (2014) du Conseil de sécurité afin de superviser le chargement des envois de secours humanitaires des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires. Dans sa résolution 2449 (2018), le Conseil a prorogé le mandat du Mécanisme jusqu'au 10 janvier 2020.

52. Le montant des ressources approuvées pour le Mécanisme pour 2018 s'élevait à 3,8 millions de dollars. Le montant net des ressources nécessaires pour 2019 s'élève à 3 millions de dollars (montant brut : 3,3 millions de dollars). Tenant compte du solde inutilisé des ressources approuvées pour le Mécanisme pour 2018, le Secrétaire général demande des ressources supplémentaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 d'un montant de 2,8 millions de dollars, déduction faite des contributions du personnel (montant brut : 3,1 millions de dollars).

53. **M. Terzi** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport connexe du Comité consultatif (A/73/799), dit que les besoins actuels du Mécanisme sont financés au moyen du solde inutilisé de 2018 et d'un montant supplémentaire alloué dans le cadre du pouvoir dont dispose le Secrétaire général de contracter des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires. Le Secrétaire général devra fournir des explications détaillées sur l'utilisation de ces engagements et les modalités de report des soldes inutilisés.

54. Du fait de l'interruption des livraisons transfrontières en provenance de Jordanie, le Comité consultatif estime qu'une présence permanente à Amman n'est plus justifiée. Il recommande donc d'approuver la proposition du Secrétaire général de supprimer neuf postes basés à Amman et, plus tard, le poste restant de spécialiste de la surveillance (P-3). Le

personnel en poste dans les bureaux du Mécanisme en Iraq ou en Turquie, ou le bureau régional du Bureau de la coordination des affaires humanitaires chargé de la crise syrienne à Amman, pourrait fournir l'appui requis à l'avenir.

55. Le Comité consultatif recommande également de réduire de 5 % le montant des ressources prévues pour les voyages, principalement parce que les directives relatives aux délais d'achat des billets continuent d'être peu appliquées.

56. **M. Awad** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation émet des réserves au sujet du rapport du Secrétaire général. Son gouvernement est pleinement résolu à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour faire en sorte que l'aide humanitaire soit fournie dans le respect des principes directeurs régissant cette question et énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Au nombre de ceux-ci, figurent les principes de neutralité, de non-politisation, de respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États, et la nécessité d'associer les pays touchés à la distribution de l'aide humanitaire.

57. Les sommes importantes allouées au Mécanisme seraient mieux employées si elles servaient à accroître la part de l'aide fournie par les organisations internationales opérant actuellement en République arabe syrienne en étroite coopération avec le Gouvernement syrien. Le Mécanisme s'est révélé incapable d'assurer que l'aide humanitaire soit distribuée aux bonnes personnes et non à des groupes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) ou Jabhat el-Nosra, qui pour certains, prélèvent des taxes sur les citoyens ordinaires en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

58. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général ne mentionne pas le fait que des combattants terroristes étrangers ont utilisé les points de passage cités dans le rapport pour entrer en République arabe syrienne et livrer des armes et des fournitures aux groupes terroristes. Le rapport ne mentionne pas non plus le rôle important joué par le Croissant-Rouge arabe syrien, qui suit actuellement la situation dans le pays.

59. La délégation syrienne s'oppose à l'emploi, dans le rapport, de l'expression « autorités locales », que l'Organisation des Nations Unies continue d'utiliser pour désigner les parties illégitimes avec lesquelles elle collabore. Le recours conflictuel à ces termes, qui s'inscrit dans une stratégie plus large de communication, porte atteinte à la souveraineté de la République arabe syrienne et est contraire à sa Constitution.

60. Il est évident que l'aide humanitaire acheminée à travers la frontière ne parvient pas à ceux qui en ont besoin. Étant donné que les bureaux d'Amman et d'Entebbe sont gangrenés par la corruption, les opérations devraient plutôt être basées à Damas. L'orateur rappelle que son gouvernement, avec l'appui de ses alliés, a réussi à éliminer le terrorisme dans le sud du pays.

61. La délégation syrienne est particulièrement préoccupée par les parties du rapport qui traitent des objectifs du Mécanisme. Celui-ci outrepassé son mandat. Ses activités devraient se limiter au suivi du passage transfrontière des envois de secours humanitaires. Il devrait coopérer et collaborer avec les autorités syriennes. Enfin, les questions soulevées et les réserves émises par la délégation syrienne doivent être prises en compte et appellent une réponse.

La séance est levée à 10 h 55.